

Département
NORD
Canton
ANICHE
Commune
DECHY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ—ÉGALITÉ—FRATERNITÉ

N° 2023-n°247-S

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT DE CIRCULATION DANS LA RUE MAURICE THOREZ

Le Maire de la Commune de DECHY,

Vu le code de la route et notamment ses articles R1er, R.10-4 et R 225,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-2,
L 2512-13 et 2512-14,

Considérant que la commune a décidé de restreindre la circulation à 30 Km/h dans la rue Maurice Thorez, pour réduire les nuisances occasionnées par la vitesse excessive des véhicules et pour la sécurité des riverains.

ARRETE

-=-=-=-=-

Article 1^{er} –

Une zone 30 est créée dans la rue Maurice Thorez à DECHY.

Article 2. –

Cette mesure entre en vigueur dès la mise en place des panneaux de signalisation réglementaires.

Article 3.-

Toute infraction sera poursuivie conformément aux règlements en vigueur.

Article 4.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ❖ M. le Commissaire Divisionnaire de Police à DOUAI,
- ❖ M. le Directeur des Services Techniques municipaux.

Fait en Mairie de DECHY
Le 26 octobre 2023

Le Maire,

Publié sur le site de la ville le 27 octobre 2023

Jean-Michel SZATNY